

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 11 mai 2021

ACTUALITÉS

Une aide exceptionnelle pour compenser les stocks invendus

Qui est concerné ?

- **les commerçants de l'habillement, de la chaussure, du sport, de la maroquinerie et des articles de voyage** affectés par la problématique de stocks saisonniers.
- Les commerces de ces secteurs qu'ils soient fermés ou non ont accumulé des niveaux de stocks plus importants que l'an passé et **n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler**, en raison de la nature saisonnière de **leurs produits**.

Montant de l'aide

- Aide forfaitaire représentant **80% du montant de l'aide perçue au titre du fonds de solidarité en novembre 2020**.
- 5 600 euros d'aide en moyenne par commerce
- Versement prévu dès le **25 mai 2021**.

Comment en bénéficier ?

- Les entreprises bénéficiaires n'auront **pas besoin de renseigner un formulaire**.
- Le **versement** par les services de la DGIFP se fera **automatiquement**.
- Un décret à paraître viendra par ailleurs préciser les modalités d'application de cette mesure.
- Pour les entreprises qui réalisent plus de **1 M€ de chiffres d'affaires par mois**, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif de la **prise en charge des coûts fixes**.

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky
economie@poher.bzh

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh